

## TERRES NOURRICIÈRES ?

### LA GESTION DE L'ACCES AU FONCIER AGRICOLE EN FRANCE FACE AUX DEMANDES DE RELOCALISATION ALIMENTAIRE

#### ENQUETES DANS L'AMIÉNOIS, LE LYONNAIS ET LE SUD-EST DE L'AVEYRON

Thèse d'Adrien **BAYSSE-LAINÉ**<sup>1</sup>

Analyse de Pierre **DONADIEU**<sup>2</sup>

Directrices de thèse :

Claire Delfosse : Professeure de géographie Université Lumière Lyon 2

Coline Perrin : Chargée de recherche en géographie INRA

Soutenue en géographie à l'Université Lumière Lyon 2 en novembre 2018, la thèse de doctorat d'Adrien Baysse-Lainé est une recherche sur l'évolution de l'accès au foncier agricole face à la demande croissante de terres pour l'alimentation urbaine. À partir d'une approche comparative de trois terrains, de l'analyse de la bibliographie internationale, des actions collectives (des collectivités publiques et de l'association Terre de Liens) et individuelles de 108 exploitations agricoles, la thèse éclaire un sujet peu connu en France : l'accès au foncier agricole alimentaire.

Dans les deux premières parties, elle développe une réflexion approfondie à partir de l'observation comparative des conditions dans lesquelles les terres agricoles disponibles sont affectées à des demandeurs à des fins d'alimentation de proximité (maraichage, arboriculture, élevage notamment). Ces derniers sont, soit des exploitants agricoles en place, soit des candidats à l'installation, issus ou non du monde agricole. Puis, dans la dernière partie, la thèse développe l'idée de justice foncière pour rendre compte du rôle des acteurs publics et de Terre de Liens.

Plusieurs résultats originaux intéressent directement l'évolution de l'agriculture française, au-delà des régions d'étude, urbaines et rurales, choisies.

1- La demande de foncier agricole ne concerne qu'en partie les productions alimentaires de proximité. Celles-ci sont mises en œuvre pour nourrir les centres urbains proches et ne se substituent que partiellement aux filières longues. Elles ne se localisent qu'en partie sur des terres en friches, et parfois sur des terres de fertilité supérieure à la moyenne de la région. Le plus souvent les circuits de longue distance complètent l'approvisionnement en circuits courts et des marchés urbains de proximité, avec une organisation spécifique entre producteurs et vendeurs salariés (ou automatisés...).

2- La création de ces productions alimentaires de proximité modifie l'accès au foncier agricole de deux façons :

- En créant de nouveaux réseaux d'information sur les terres disponibles, qui ouvrent le marché foncier à de nouveaux candidats, notamment non issus du monde agricole. Pour

---

<sup>1</sup> Thèse de doctorat de l'Université Lumière Lyon 2, Ecole doctorale 483 Science sociales, Discipline Géographie, aménagement et urbanisme, préparée au Laboratoire d'études rurales et à l'UMR Innovation, soutenue le 16 novembre 2018

<sup>2</sup> Membre de l'Académie d'agriculture de France (section 7 – Environnement et territoires)

cette raison la liberté et la protection acquises, de droit, par les exploitants en place peuvent être remises en question. Des processus d'exclusion et de conquête entre demandeurs de terres concurrents apparaissent dans les instances de négociation (SAFER, CDOA).

- En créant un domaine foncier dédié à l'alimentation urbaine de proximité par l'action des agences foncières des acteurs publics, ou par des fondations (Terres de Liens). La surface concernée reste cependant très minoritaire dans les trois régions enquêtées.

3- Le succès de la relocalisation des productions agricoles alimentaires dépend des relations locales entre parties prenantes (agriculteurs, propriétaires fonciers, SAFER, collectivités, Terres de Liens...). Selon les valeurs mobilisées dans les transactions (nourrir le monde, sécurité alimentaire publique, souveraineté collective, identité territoriale, soin des ressources environnementales...), la transmission du foncier se fait en faveur des uns ou des autres. La recherche montre une forte résistance du syndicalisme majoritaire à l'arrivée de nouveaux acteurs non issus du monde agricole, mais également à celle de modèles alternatifs de production alimentaire impliquant les consommateurs (Terre de Liens). Les modèles endogènes (avec la figure de l'agroindustriel méritant, et de la propriété individuelle du sol), et exogènes (avec la figure dominée de l'agriculteur paysan et l'idée du sol comme bien commun) sont toutefois amenés à cohabiter.

4-La thèse répond pour finir à une question éthique : à qui doit revenir la terre et qui doit arbitrer les allocations ? La justice foncière est définie comme : « l'accès équitable et inclusif à la terre et aux ressources qu'elle porte par tous les agriculteurs et aspirants agriculteurs » (p. 410).

Dans les cas étudiés, ce sont les acteurs publics locaux et Terre de Liens qui soutiennent les aspirants agriculteurs en situation d'exclusion (p. 371). Et les SAFER qui arbitrent. Ce qui se traduit par une attribution de terres alimentaires en général de qualité pour des agriculteurs non issus du milieu agricole. Contrairement à ce que les observateurs de l'accès à la terre constatent en France et dans le monde. La perception d'inégalités est en fait surtout due aux conditions d'attribution des aides de la PAC qui négligent les maraichers (entre autres agriculteurs), aux droits des attributaires de la DJA (dotation aux jeunes agriculteurs) et à la propension (variable) des céréaliers à la concentration foncière (accaparement des terres).

Les candidats à l'allocation de terres peuvent tenter d'obtenir une justice foncière de deux façons, soit en militant contre la concentration des terres (justice distributive), soit en s'inscrivant comme partie prenante d'une gouvernance territoriale (justice procédurale).

5- En résumé, l'intérêt de cette thèse de géographie est de montrer que la demande de terres agricoles à finalité alimentaire de proximité se traduit de plusieurs façons :

- Par la constitution d'un domaine foncier alimentaire public et privé (justice distributive),
- Par l'apparition d'un réseau d'acteurs alternatifs au syndicalisme majoritaire, qui fait connaître l'offre foncière (justice procédurale),
- Par l'idéalisation du retour aux ceintures alimentaires urbaines des métropoles (AMAP, exploitations familiales),
- Par des résultats variables selon les régions (plus remarquables dans le Lyonnais urbain que dans le sud de l'Aveyron rural).

L'accès au foncier ne se fait donc pas par une gouvernance explicite et raisonnée de la propriété du sol, mais par « un processus concurrentiel où des intérêts disparates juxtaposés sont négociés et où des alliances sociales sont en cours de construction ». Ce processus est compliqué par les droits de l'urbanisme et de l'environnement (SCoT, PLUi...) qui régulent le devenir des terres dans les régions urbaines. Mais la recherche n'aborde pas ce sujet.

L'originalité de cette thèse est de montrer comment le monde des consommateurs concernés par la proximité alimentaire initie de nouveaux chemins de production et de commercialisation agroalimentaire inspirés par la transition agro-écologique. Et comment de nouveaux acteurs publics et associatifs modifient de ce fait les modalités traditionnelles d'attribution du foncier agricole, en faisant valoir de nouveaux enjeux éthiques et politiques territoriaux.